



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 4005

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les discussions actuellement en cours entre l'Association française des banques (AFB) et le Credit agricole en vue de l'adhésion de celui-ci à l'organisation professionnelle bancaire. Il semble que d'ultimes reticences internes à la banque verte bloquent le processus de négociation. Pareille adhésion ne serait, en effet, acceptable par les autres banques qu'à condition que le Credit agricole renonce à ses privilèges, monopole de distribution des prêts bonifiés aux agriculteurs, monopole de distribution des prêts bonifiés aux agriculteurs, monopole des dépôts des notaires ruraux. En conséquence, il lui demande de suivre attentivement ce dossier afin que les agriculteurs ne soient pas pénalisés par d'éventuelles modifications contraires à leurs intérêts et de l'informer le plus précisément possible sur cette affaire.

Texte de la réponse

Reponse. - A compter du 1er janvier 1990, une nouvelle procédure de distribution des prêts bonifiés à l'agriculture sera mise en place selon les principes suivants, définis en concertation avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget : il est mis fin au monopole de distribution du Credit agricole et les autres banques ont la possibilité de distribuer des prêts bonifiés aux agriculteurs ; les agriculteurs ont le libre choix de leur banque. Les taux des prêts bonifiés demeurent uniformes quel que soit le réseau de distribution. Avant le début de chaque année, l'enveloppe nationale de prêts bonifiés sera répartie entre les départements, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Les différentes banques souhaitant avoir accès au système seront mises en concurrence. A l'issue de cette discussion, celles qui répondront aux conditions bénéficieront d'une convention avec l'Etat les autorisant à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture sur l'ensemble du territoire sans autre limitation en volume que les enveloppes départementales. Un établissement public associant les organisations professionnelles agricoles sera mis en place et sera chargé de proposer les décisions relatives à la répartition départementale de l'enveloppe des prêts bonifiés, à la mise en concurrence des banques et à la préparation des conventions. Le comité permanent du financement sera saisi de ces questions. Ces dispositions devraient permettre de préserver les principes essentiels qui sont le maintien de l'équilibre entre les régions et entre les agriculteurs, et la conservation du caractère de service public de la bonification.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4005

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2846